Petites affiches

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

Gazette du Palais • LA LOI • LE QUOTIDIEN JURIDIQUE

405e année - 26 juillet 2016 - **n° 148** - 1,60 €

ACTUALITÉ

Page 2
■ **En bref**

Page 4
■ **La semaine fiscale**
Annabelle Pando
Apport-cession de titres à une société contrôlée : le report d'imposition pleinement commenté par Bercy

CHRONIQUE

Page 8
■ **Libertés publiques / Droits de l'homme**
Sous la direction de
Joël Andriantsimbazovina
Chronique de jurisprudence des juridictions supranationales en matière de droits de l'Homme (Janvier 2014 - juin 2015) (2e partie)

CULTURE

Page 23
■ **Pérégrinations**
Laurence de Vivienne
Voyage pittoresque en Loire-Atlantique à Clisson

ACTUALITÉ
La semaine fiscale

Apport-cession de titres à une société contrôlée : le report d'imposition pleinement commenté par Bercy 114z8

Annabelle PANDO

Plus de trois ans après son adoption par la loi, le mécanisme de report d'imposition des plus-values d'apport de titres à une société contrôlée par l'apporteur vient de recevoir ses commentaires administratifs. Étendue du champ d'application du dispositif, événement y mettant fin, notion de réinvestissement économique, la publication des positions de Bercy va pouvoir libérer les restructurations en attente

L'administration fiscale vient de finaliser ses commentaires du report d'imposition de l'article 150-0 B *ter* du Code général des impôts (CGI) mis en place trois ans auparavant par la troisième loi de finances rectificative pour 2012. Ses commentaires étaient pour le moins attendus, d'autant qu'ils avaient fait l'objet d'une consultation publique pour recueillir les avis de la place.

■ La fin d'un schéma d'optimisation

L'objectif du législateur de 2012 était de mettre un terme au schéma d'optimisation dit « d'apport-cession de titres ». Celui-ci consistait pour un contribuable à apporter des titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) contrôlée par lui. La plus-value d'échange était automatiquement placée sous le régime du sursis d'imposition prévu par l'article 150-0 B du CGI dans sa rédaction en vigueur à l'époque. Cet apport était suivi de la cession des titres par la société à un tiers, pour leur valeur d'apport. Pour l'apporteur, le bénéfice de cette opération était double : comme il contrôlait la société bénéficiaire de l'apport, il disposait indirectement des liquidités issues de la cession sans avoir été imposé au titre de la plus-value d'échange. Seule la cession ultérieure des titres reçus en contrepartie de l'échange était imposée. Elle était alors déterminée à partir de la valeur d'acquisition des titres remis à l'échange. À noter qu'une société est présumée contrôlée par l'apporteur lorsque celui-ci détient, seul ou avec son groupe familial, la majorité des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux ou lorsqu'il exerce en fait le pouvoir de décision.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com
Petites affiches
annonces@petites-affiches.com
2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com
Gazette du Palais
annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com
Le Quotidien Juridique
annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

laloi.com
La Loi
loiannonce@laloi.com
33, rue des Jeûneurs - 75002 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34

JOURNAL AGRÉÉ POUR PUBLIER LES ANNONCES LÉGALES DANS LES DÉPARTEMENTS 75, 92, 93, 94 (36 PAGES) - RÉDACTION (24 PAGES) - UNE PUBLICATION DE LEXTENSO